

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE228

présenté par
M. Saddier

ARTICLE 13

Au début de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« un immeuble »,

les mots :

« un bien ou un droit mobilier ou immobilier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement rédactionnel et de cohérence avec l'alinéa 13 du projet de loi qui prévoit une notification préalable de toute cession conclue à titre onéreux portant sur des "biens mobiliers ou des droits mobiliers ou immobiliers" mentionnés au II de l'article L 141-1 du code rural et de la pêche maritime.